

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-03-012

**APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DE LA SEANCE DU  
19 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

***Siégeaient à l'assemblée,***

**SEANCE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 15**

**présents : 11**

**votants : 13**

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

***Pouvoir :***

- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur François DUMOULIN (Courteuil)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

**DATE DE CONVOCATION :  
23 SEPTEMBRE 2019**

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Alexis PATRIA**

- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Juin 2019 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 5 « ABSTENTIONS », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 Juin 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchi  
01.

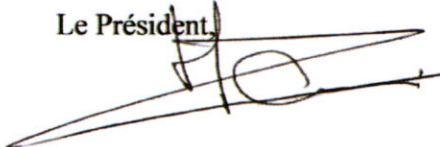
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **- 9 OCT. 2019**  
et de l'affichage le : **- 9 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **- 8 OCT. 2019**

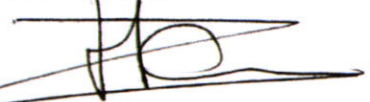
Le Président,



**Philippe CHARRIER.**



Le Président,



**Philippe CHARRIER**